Image not found or type unknown

etudiante ukrainienne pacsée à un français et enceinte

Par **arb**, le **11/11/2022** à **16:04**

Mon fils a fait venir en France, en septembre 2021 sa copine ukrainienne pour qu'elle poursuive ses études en France.

Ils se sont pacsés en janvier 2022. Elle a demandé un renouvellement de son visa bien avant la date d'expiration du premier, car elle veut faire sa dernière année d'études pour avoir son dipome, mais l'administration fait traîner et elle n'a pu reprendre ses études car il lui faut son visa pour s'inscrire à l'université et maintenant, elle est enceinte de presque 4 mois et elle a beau envoyer des mails à l'administration, celle-ci l'envoie promener en lui disant de patienter encore 4 à 5 semaines. Que faire? Je précise qu'elle a travaillé pendant 4 mois pendant ses congés scolaires, elle a une carte vitale et le bébé est déclaré à la CPAM. Doit-elle se marier pour avoir plus vite le renouvellement de son visa? Elle n'a pu reprendre ses études car elle n'a plus de visa et ne peut chercher de travail.

Par **youris**, le **11/11/2022** à **16:24**

bonjour,

le pacs avec un partenaire franaçs ne donne pas droit immédiatement et automatiquement à un titre de séjour vie privée et familiale.

il y a des conditions à remplir notamment celles ci-dessous à remplir :

Si vous êtes partenaire d'un Français, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale. Vous devez prouver l'ensemble des points suivants :

Conclusion d'un Pacs: Pacs : Pacte civil de solidarité
Réalité de la relation avec votre partenaire
*Ancienneté de votre vie commune en France (**au moins 1 an**, sauf exceptions).*

source : étranger pacsé avec un étranger

selon votre message, la partenaire de votre fils ne remplit pas encore la condition d'un an de

pacs.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés